



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 01 SEP. 2011

Préfecture

Direction des collectivités
et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tel.: 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55

E-mail: lucette.manguin@drome.gouv.fr

A R R E T E n° 2011 244 - 0007

déclarant d'utilité publique le projet de recalibrage de la RD 94
entre les communes de Saint Maurice sur Eygues et Nyons du PR 32+650 au PR 41+825
et
emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Nyons et Vinsobres

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L 23-1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 15 septembre 2008 par laquelle la commission permanente du Conseil Général du département de la Drôme a demandé que soit engagée la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de l'aménagement de la RD94 entre Saint Maurice sur Eygues et Nyons du PR32+650 au PR 41+825 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010364-0004 du 30 décembre 2010 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à l'enquête de mise en compatibilité du document d'urbanisme des communes de Nyons et de Vinsobres ;

Vu les dossiers présentés par le département de la Drôme et les registres y afférents ;

Vu le certificat d'affichage des maires de Nyons, Saint Maurice sur Eygues et Vinsobres attestant que l'arrêté préfectoral a été régulièrement affiché ;

Vu la parution de l'avis d'enquêtes publiques dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Drôme Hebdo des 6 janvier 2011 et 3 février 2011 ;

Vu l'avis du commissaire-enquêteur en date du 2 avril 2011 ;

VU la délibération du 23 mai 2011 de la commission permanente du conseil général levant les réserves et recommandations du commissaire enquêteur et approuvant la "déclaration de projet" justifiant le caractère d'utilité publique du recalibrage de la RD 94 entre les communes de Saint Maurice sur Eygues et Nyons du PR 32+650 au PR 41+825 ;

Considérant que les réserves émises par le commissaire enquêteur portant sur la déclaration d'utilité publique ont été levées :

- Réserve n°1 : en réalisant le carrefour en double tourne à gauche comme indiqué au plan figurant à l'annexe 1 de la délibération de la commission permanente du conseil général du 23 mai 2011.

- Réserve n°2 : en implantant un panneau d'interdiction pour tourner à gauche, en direction de Bollène, à la sortie du camping du Sagittaire.

- Réserve n°3 : en déplaçant le monument aux morts du Bois Saint Pierre à l'emplacement retenu figurant à l'annexe 2 de la la délibération de la commission permanente du conseil général du 23 mai 2011 ;

Considérant que le projet de recalibrer la RD 94 permet de satisfaire aux conditions de confort et de sécurité requises sur un axe classé « structurant » par le conseil général et que ce tracé n'impose pas de travaux de terrassement importants ;

Considérant que cette tranche de travaux s'inscrit dans la continuation logique d'un effort pluriannuel devant à terme amener le trajet Bollène-Serres aux mêmes normes ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

A R R E T E

Article 1er : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique pour le compte du département de la Drôme, les travaux de recalibrage de la RD 94 entre les communes de Saint Maurice sur Eygues et Nyons du PR 32+650 au PR 41+825 aux conditions du dossier et de la délibération de la commission permanente du conseil général de la Drôme du 23 mai 2011 et de ses annexes 1 et 2 qui demeurera annexée au présent arrêté et qui a valeur de déclaration de projet.

Article 2 : Le département de la Drôme est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité.

Article 3 : L'arrêté déclarant l'utilité publique du projet est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Il sera fait application, si nécessaire, de l'article L. 23-1 du code de l'expropriation en ce qui concerne les éventuels dommages causés aux exploitations agricoles.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme des communes de Nyons et de Vinsobres.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairies de Nyons, Saint Maurice sur Eygues et Vinsobres, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme et d'un avis qui sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 – GRENOBLE Cedex 1) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et le président du conseil général de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, **01 SEP. 2011**
Le Préfet,

Pour le Préfet, par ^{délégation}
La Secrétaire Générale

Charlotte LECA



COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 mai 2011

Pour le Préfet, par déléguation,
La Secrétaire Générale

Charlotte LECA

Page : 27 / N° : 6H2

Objet de la délibération

Calibrage de la RD 94 - du PR 32+650 au PR 41+825 - entre Saint-Maurice sur Eygues et Nyons
Réponses aux conclusions du Commissaire-enquêteur suite aux enquêtes publiques préalable à la DUP, parcellaire et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Vu l'article L.3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 avril 2011,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général indiquant que :

« La RD 94 est classée de 1^{ère} catégorie, assurant la liaison entre les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes. Le parti général d'aménagement souhaité par le Conseil Général de la Drôme est de valoriser et améliorer le niveau de confort et de sécurité de la RD 94 entre Saint-Maurice sur Eygues et Nyons. Les aménagements projetés prévoient de recalibrer le tracé existant sur 9,175 km selon un profil en travers type composé de 2 voies de 3,25 m et de bandes multifonctionnelles revêtues de 1,50 m de part et d'autre de la chaussée.

L'opération envisagée, qui se situe entre la sortie d'agglomération de Saint-Maurice sur Eygues et le raccordement sur la déviation de Nyons, comporte les travaux suivants :

- RD 94 - PR 32+650 à 41+825 : Calibrage de la section entre Saint-Maurice sur Eygues et Nyons
- RD 94 - PR 36+301 : Aménagement du carrefour de la Vinsobraise avec la RD 619.
- RD 94 - PR 38+306 : Aménagement du carrefour du Sagittaire avec la RD 4.

Selon la délibération de lancement de l'enquête publique du 15 septembre 2008, le projet a été soumis aux enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et parcellaire, étant précisé que l'enquête parcellaire a été menée sur Vinsobres et Nyons, l'enquête parcellaire sur Saint Maurice sur Eygues se fera ultérieurement.

Les emprises du projet nécessitant un déclassement partiel de parcelles définies en « espace boisé classé », une mise en compatibilité du POS de Nyons et du PLU de Vinsobres a également fait l'objet de cette enquête.

Le montant de l'opération est estimé à 12,2 M€ TTC et les premiers travaux pour les deux carrefours sont prévus dès cette fin 2011.

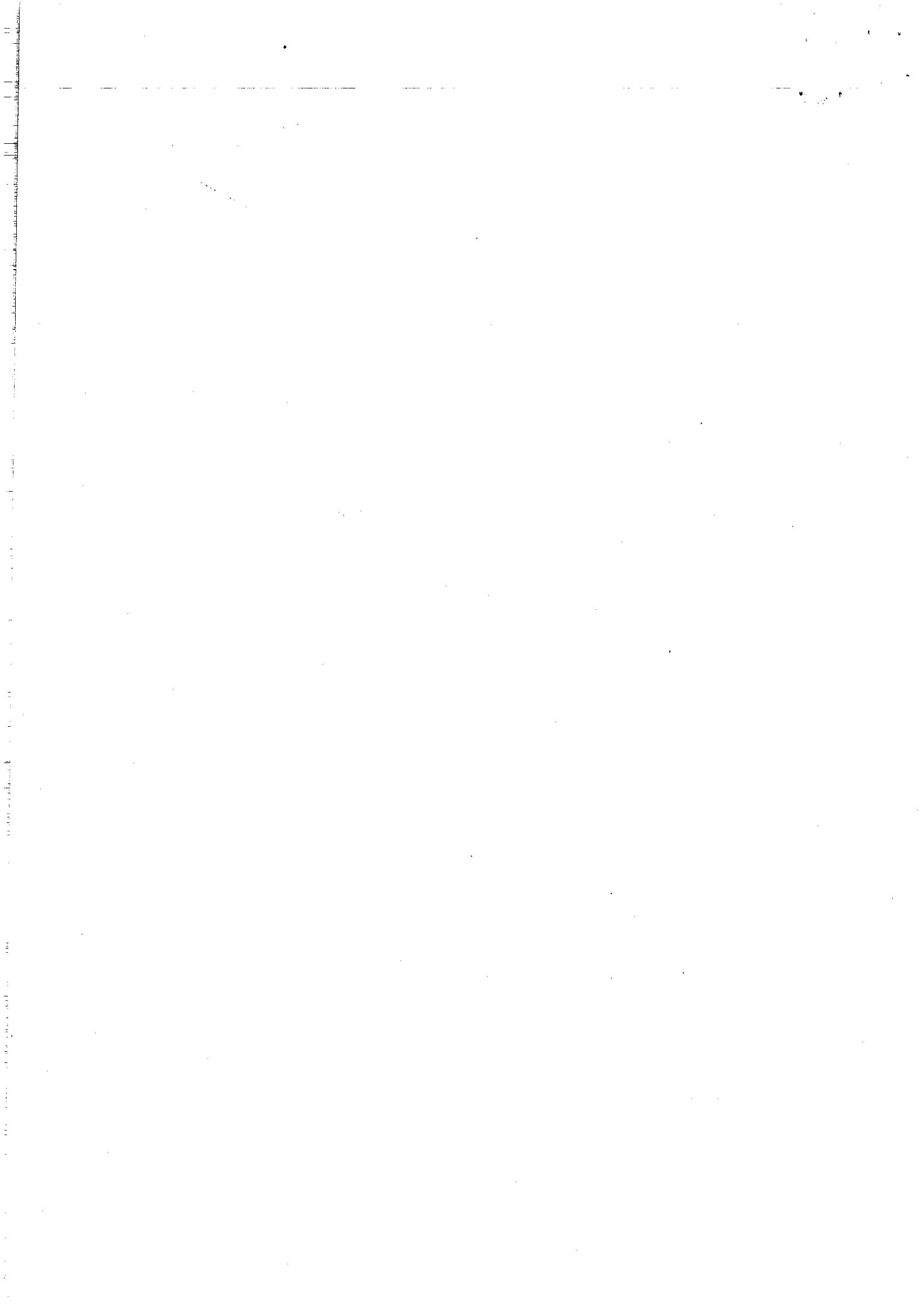
L'enquête publique et parcellaire a eu lieu du 31 janvier 2011 au 4 mars 2011 inclus.

Dans son rapport du 11 avril 2011 le commissaire enquêteur a rendu :

- un avis favorable sans réserve ni observation sur les enquêtes parcellaire et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- un avis favorable avec un souhait et trois réserves concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Pour l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, il est proposé d'apporter les réponses suivantes :

Souhait N° 1 – *Le Commissaire enquêteur souhaite que soit étudiée avec la Mairie de Nyons la possibilité d'un accès à la station d'épuration par la future ZAC des Laurons III, le débouché actuel sur la RD 94 étant dangereux.*



Ce souhait sera examiné avec la Commune de Nyons afin d'étudier les possibilités d'accès par la future ZAC des Laurons III.

Le fait de créer des bandes multifonctionnelles améliore en tout état de cause la sécurité des accès autant pour les sorties que pour l'insertion sur la RD. Une limitation de vitesse à 70 km/h dans ce hameau est également envisageable.

Réserve N° 1 – *Le Commissaire-enquêteur émet une réserve sur la conception du carrefour en tourne à gauche devant desservir à la fois la parcelle de Mme Autrand Christine et le camping du Sagittaire afin qu'il soit réalisé conformément à un plan annexé.*

Le plan annexé au rapport du Commissaire-enquêteur figure un double tourne à gauche modifié à la place d'un carrefour en tourne en gauche avec îlots percés présenté dans le dossier d'enquête. Cette nouvelle configuration est permise suite au déplacement de l'accès du riverain, en face du camping Le Sagittaire.

La géométrie proposée est plus satisfaisante techniquement et n'amène pas de surcoût. Cette modification a été validée par la Direction des Routes du Conseil Général le 24 février 2011 en Comité Technique (CETOR). Il est proposé de répondre positivement à cette réserve en réalisant le carrefour en double tourne à gauche, comme figuré au plan en annexe 1.

Réserve N° 2 – *Le Commissaire-enquêteur demande la mise place d'un panneau d'interdiction pour tourner à gauche, en direction de Bollène, à la sortie du Sagittaire.*

L'implantation des îlots du double tourne à gauche à la sortie du camping du Sagittaire ne permet pas le mouvement vers Bollène. Les usagers devront prendre le giratoire situé à 300 m en direction de Nyons. Un panneau d'interdiction, non représenté, comme toute la signalisation de police d'ailleurs, sur les plans du dossier d'enquête, sera implanté sur l'îlot en sortie du camping, conformément à la demande du Commissaire-enquêteur.

Réserve N° 3 – *Le Commissaire-enquêteur demande que le monument aux morts du Bois Saint Pierre soit déplacé selon un plan annexé.*

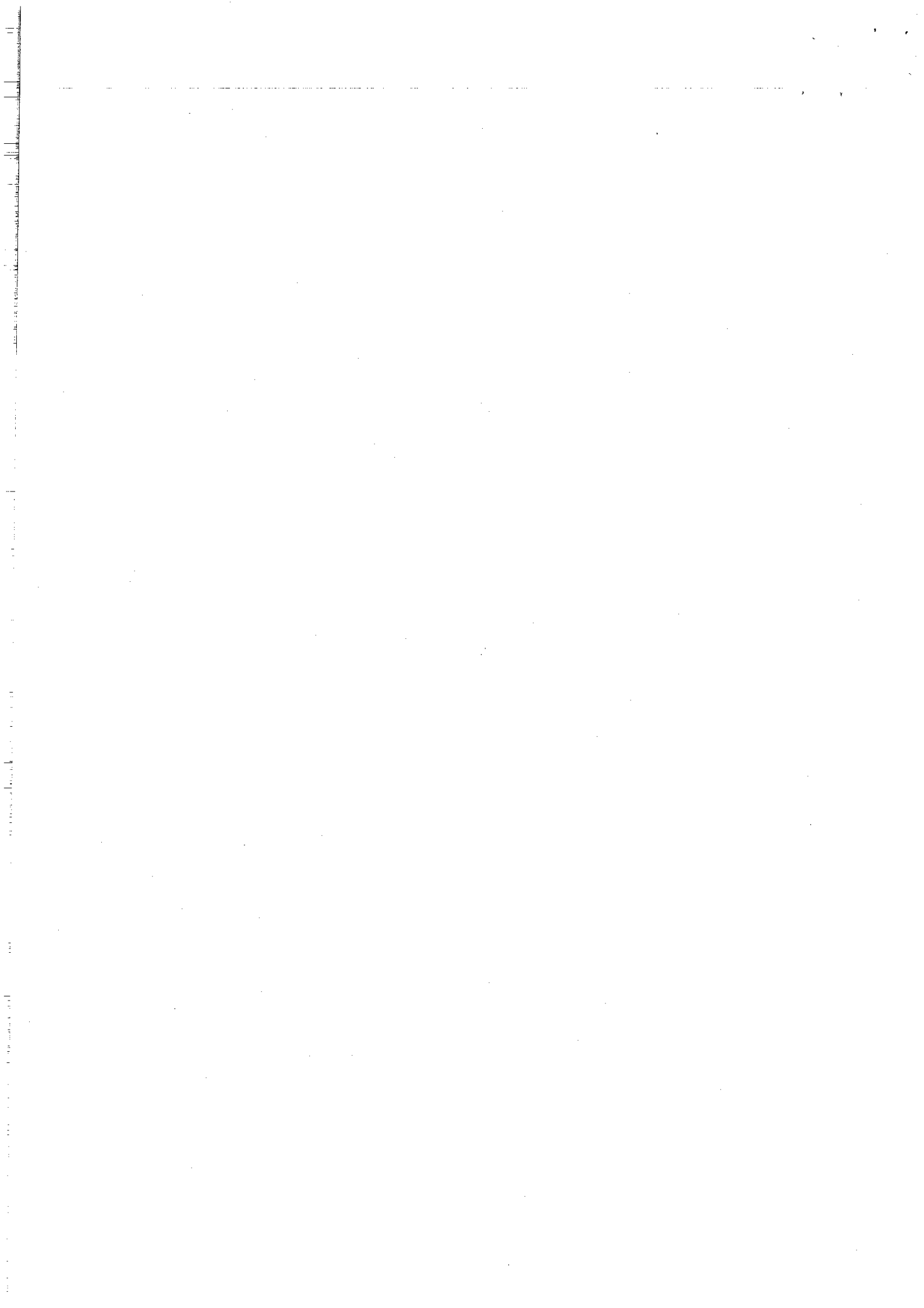
Le monument à ce nouvel emplacement aura un recul de 9,50 m du bord de chaussée compatible avec les règles de sécurité routière. Un accord amiable du propriétaire du futur emplacement est acquis. Les frais d'acquisitions et de déplacement de la stèle, modestes, seront pris en charge par le Département. Si toutes les autorisations administratives préalables sont obtenues, le Département accédera à cette demande de déplacement de ce monument, à l'emplacement souhaité par le Commissaire Enquêteur (cf plan en annexe 2).

En conclusion, il est proposé à la Commission Permanente de valider les réponses faites ci avant et de confirmer le choix du tracé et de l'aménagement proposés à l'enquête. »

Vu l'inscription des crédits au Chapitre 23 - Article 23151

La Commission Permanente après en avoir délibéré ; **DÉCIDE** :

- De donner son accord aux propositions faites dans le présent rapport pour répondre au souhait et aux réserves formulées par le Commissaire-enquêteur ;
- De donner à la présente délibération valeur de Déclaration de Projet prévue à l'article L 126-1 du code de l'environnement ;
- D'autoriser le Président du Conseil Général à demander à M. le Préfet de la Drôme de lever les réserves pour déclarer l'utilité publique du projet de calibrage de la RD 94 entre Saint-Maurice et Nyons ;
- D'autoriser l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des parcelles indiquées dans l'enquête parcellaire

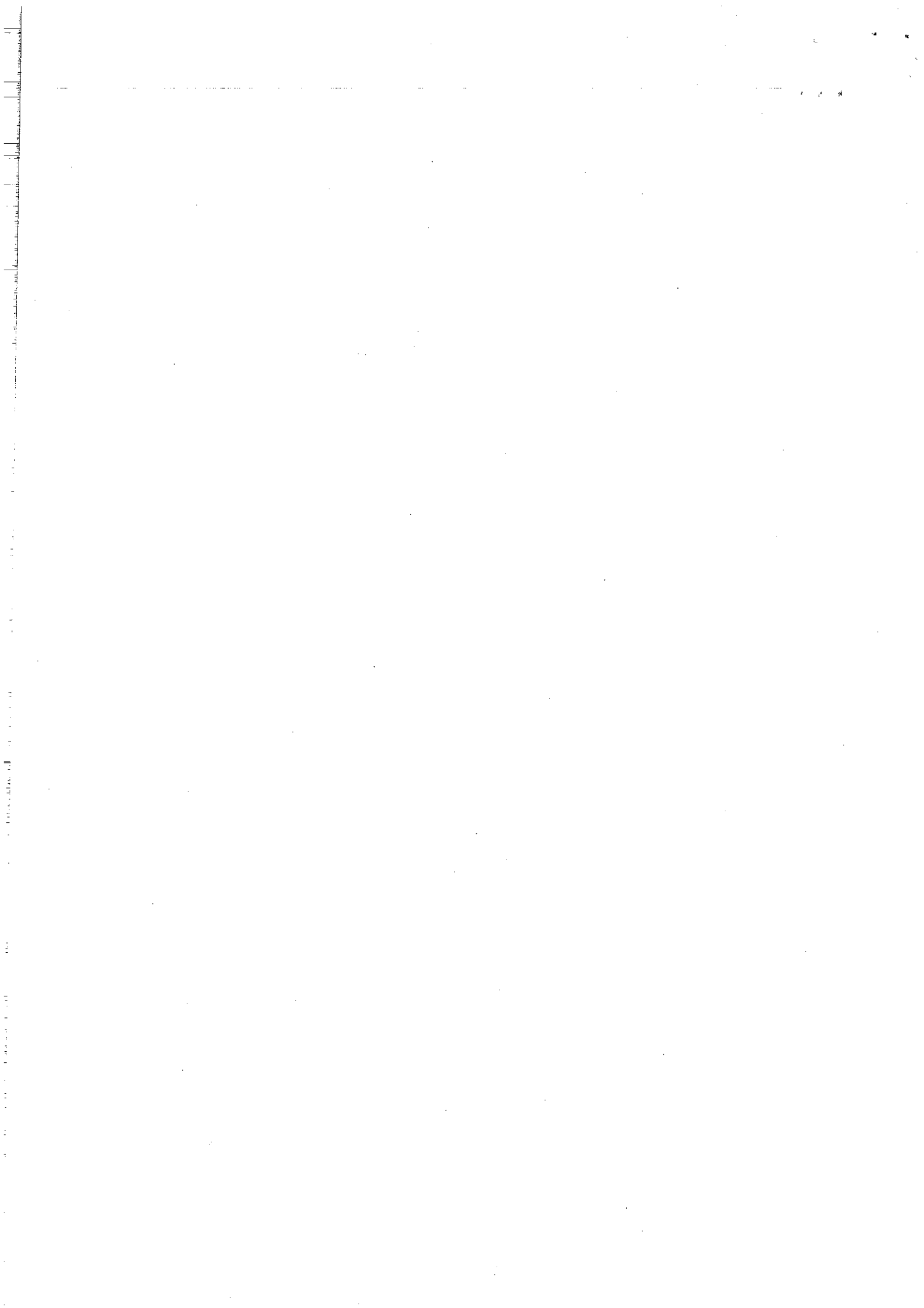


M. le Président, pas d'observation ? ADOPTÉ en conséquence des votes ainsi exprimés.

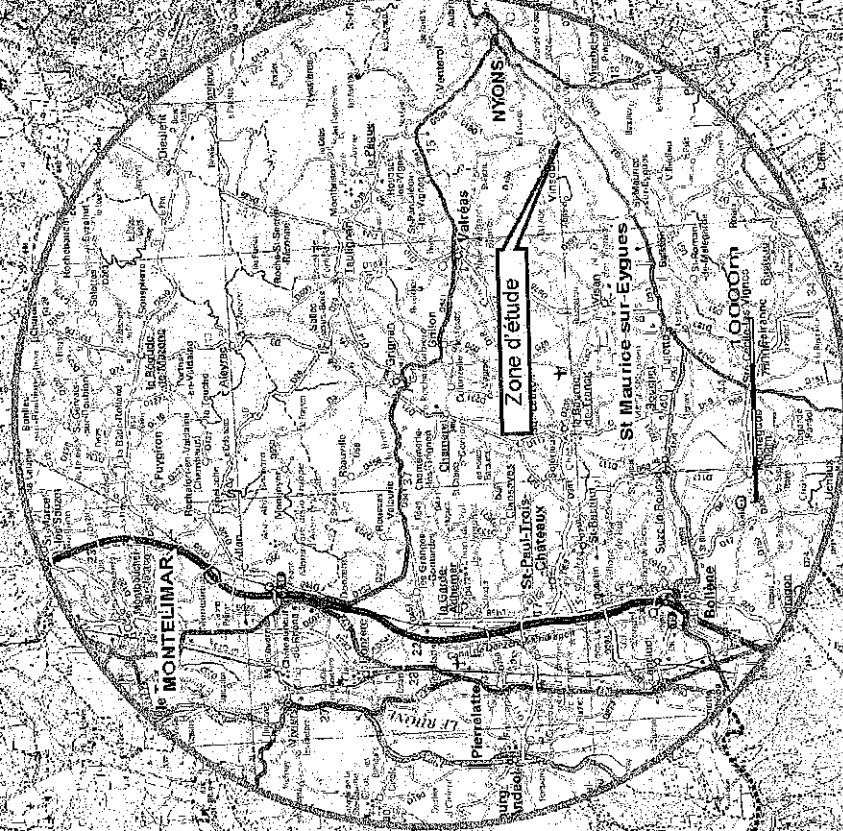
Le Président du Conseil Général,

Didier GUILLAUME

VOTE	Quorum	Etaient présents l'ensemble des membres à l'exception de :
<u>Votants</u> Pour Contre Abstention Non-participation Unanimité	✓	Mr TABARDEL (Rep. Mr SERRET)



PLAN DE SITUATION

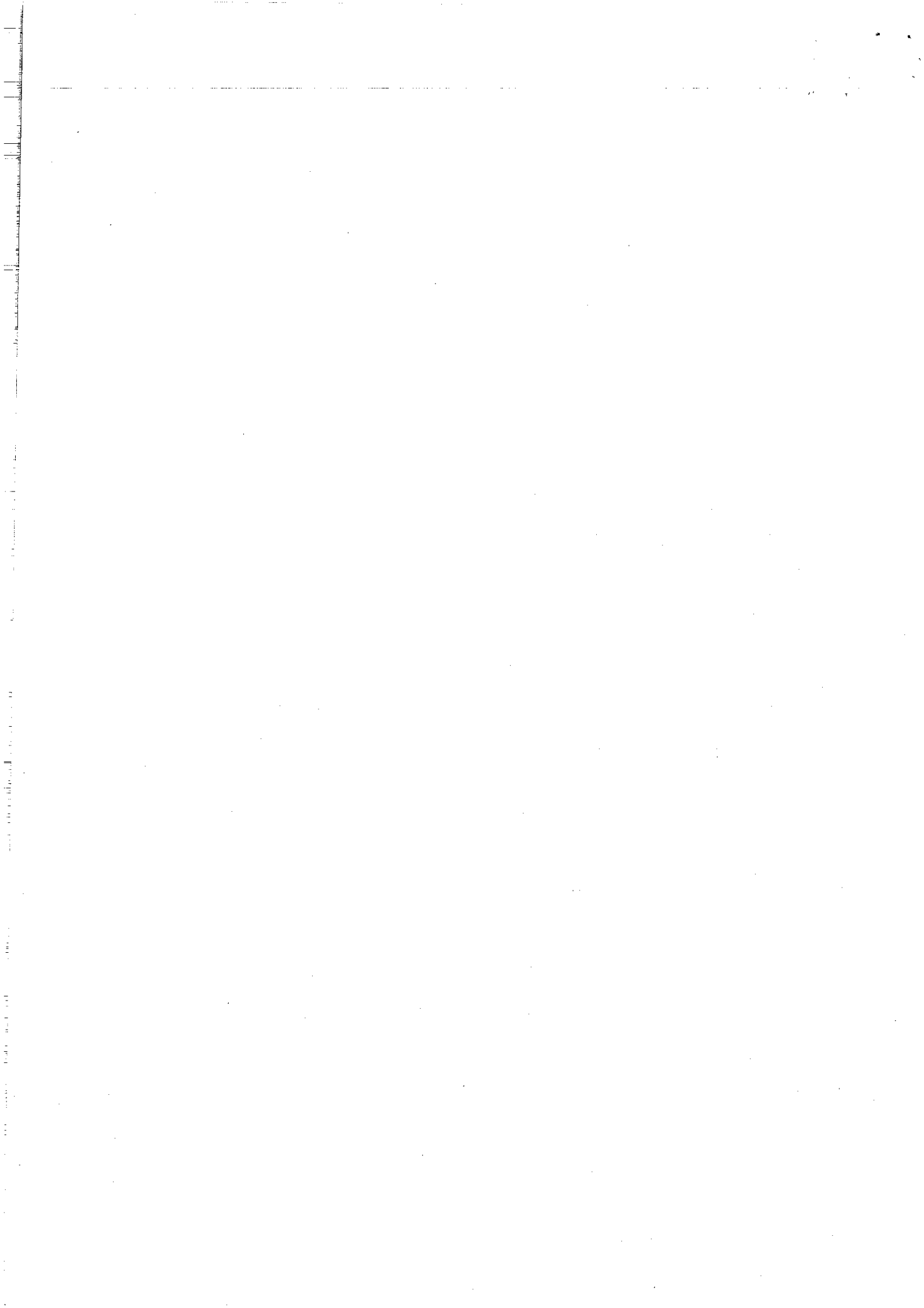


St Maurice-sur-Eygues

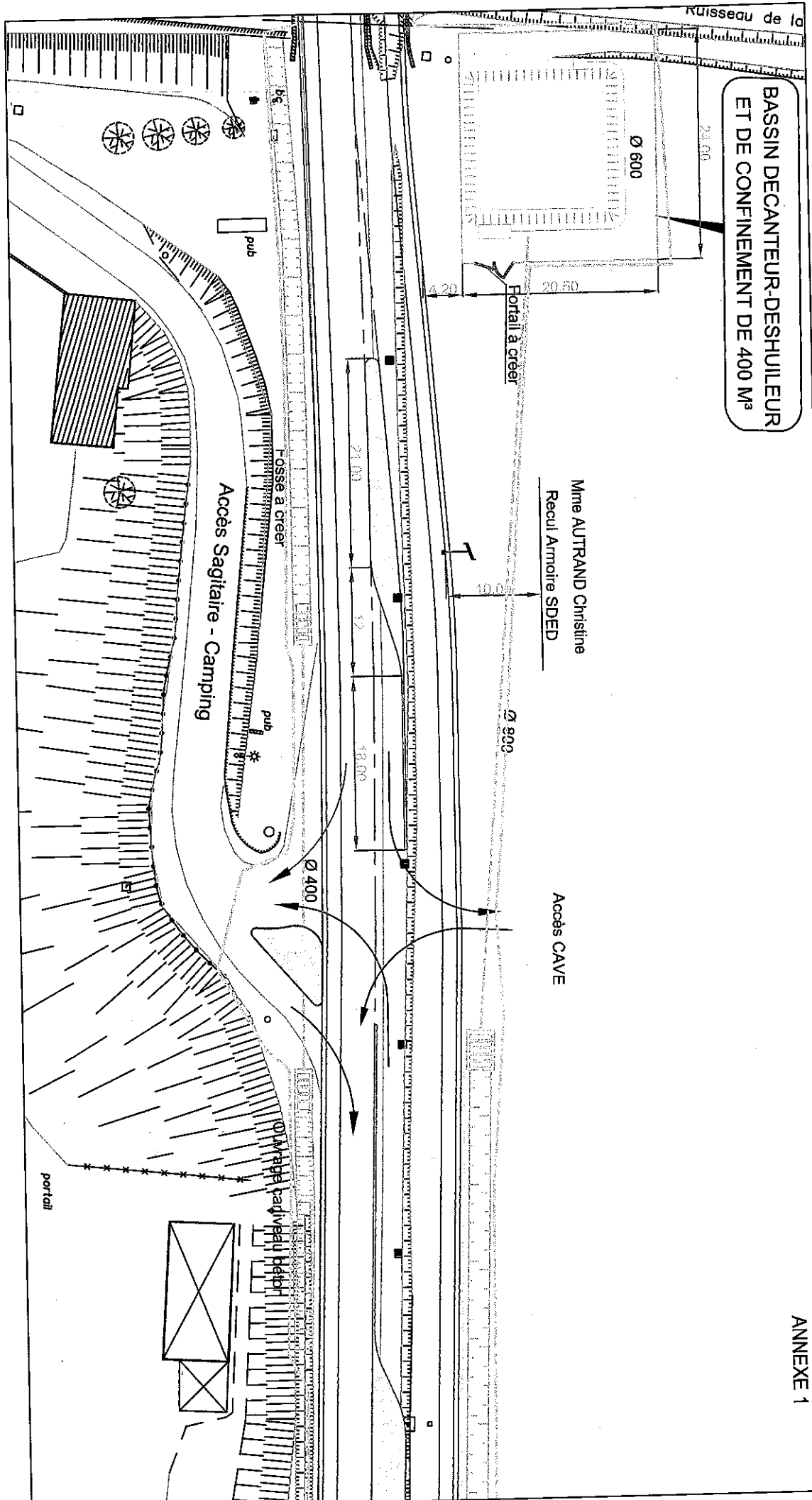


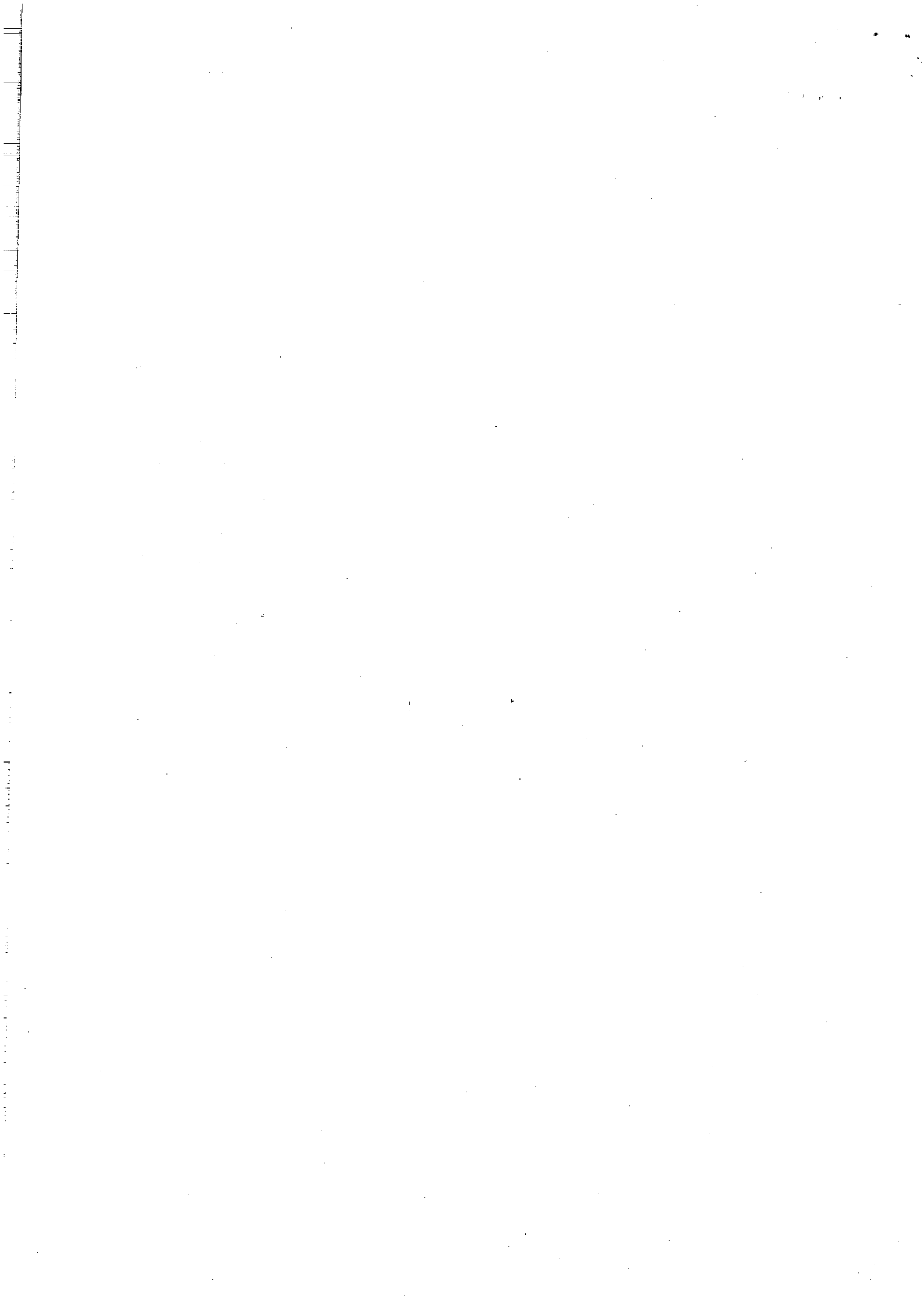
Mirabel
Vaux
Baronnies





**BASSIN DECANTEUR-DESHUIEUR
ET DE CONFINEMENT DE 400 M³**





ANNEXE 2

Monument du bois St Pierre

Mr LAINVILLE
Yvan et Patrick

AC n°229

AH n°128

Nouvel emplacement

Monument aux morts

Poubelles

Chemin

(Vigne)

AD n°45

